



Sommaire

Les MAEC

Page 1

Les mesures systèmes

Page 2

Les mesures localisées

Page 3

Les mesures sur

Natura 2000

Page 3

Les aides à

l'investissement

Page 5

Le PAV et le suivi
de la qualité de l'eau

Page 6

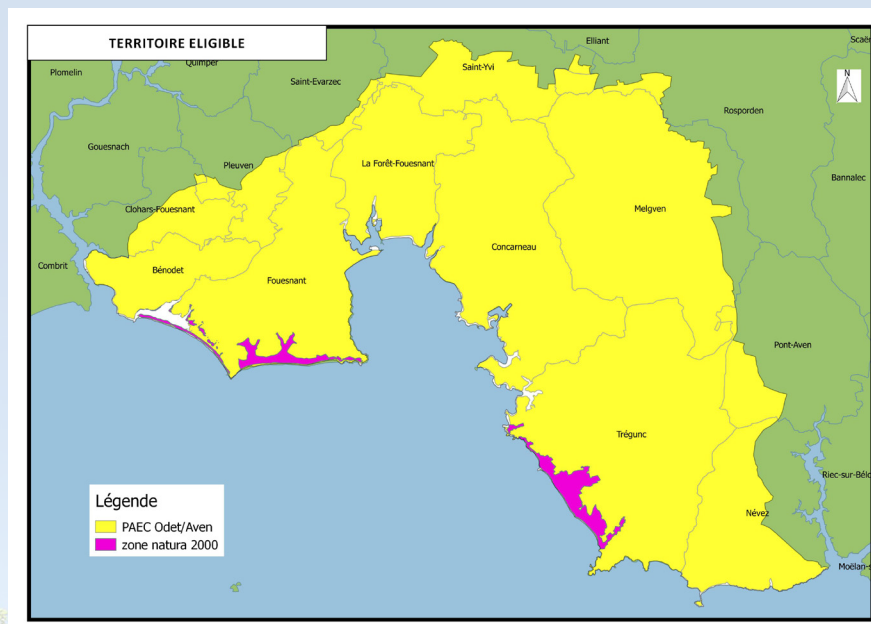
Les actions à venir

Page 8

I / - Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)

Ces mesures constituent l'un des outils majeurs du second pilier de la Politique Agricole Commune (PAC) pour accompagner le changement de pratiques les plus à risque tout en maintenant celles qui sont déjà en adéquation avec les objectifs du territoire.

Dans ce cadre Concarneau Cornouaille Agglomération et la Communauté de Commune du Pays Fouesnantais ont répondu à l'appel à projet de la Région permettant l'ouverture d'un Plan Agro-Environnemental (PAEC) sur le territoire des bassins versants de l'Odet à l'Aven.



Ce PAEC permet aux exploitants agricoles du territoire de pouvoir s'engager en MAEC pour 5 ans. Il existe trois types de mesures :

- Les mesures systèmes qui engagent l'ensemble des pratiques de l'exploitation. Celles-ci ont pour objectifs de maintenir ou d'augmenter les surfaces en herbe ainsi que de permettre une diversification des assolements.
- Les mesures localisées qui ont pour objectifs d'augmenter la biodiversité par l'entretien des zones remarquables (zones humides, bocage) et par l'amélioration des conditions de pâturage. Celles-ci peuvent être ouvertes sur :
 - L'ensemble du territoire.
 - Les zones Natura 2000.
- Les mesures de conversion et de maintien en Agriculture Biologique.

Dans la nouvelle programmation, de nombreuses mesures sont cumulables les unes aux autres.

A / - Les mesures systèmes

1 / - Les MAEC système herbivore

Ces MAEC concernent les exploitations en système polyculture élevage herbivore et ont pour objectif un maintien ou une évolution de la part d'herbe dans la SAU des exploitations engagées.

Les cahiers des charges comprennent des critères à respecter concernant entre autres, la part d'herbe dans la SAU et la part de maïs dans la SFP. Une diminution progressive de l'indice de fréquence de traitement (IFT) est également demandée.

	SPM01 : maintien *	SPE02 : évolution	SPE03*** : évolution
% minimum d'herbe dans la SAU	70	65	55
% maximum de maïs dans la SFP	12	18	28
UGB minimum	10		
IFT herbicide en 5ème année	0,6		
IFT hors herbicide en 5ème année	0,65		
Rémunération (par ha et par an)	Maintien : 180 € Evolution : 210 €	190 €	140 €
Plafond d'aide annuel	11 000 €	10 000 €	9 000 €

*Les exploitations en maintien sont celles qui atteignent déjà les proportions en herbe à la signature de la MAE

**Les exploitations en évolution devront atteindre les proportions en herbe en 3ème année

*** Les exploitations concernées doivent avoir 50 % de leur SAU dans le PAEC Odet/Aven

2 / - Les MAEC système monogastrique (SPE09) et culture légumière (SGC03)

Les exploitations concernées doivent avoir 50 % de leur SAU dans le PAEC Odet/Aven.

Ces MAEC ont pour objectif une diversification des assolements des exploitations engagées.

Les cahiers des charges comprennent des critères à respecter concernant entre autres, le nombre de cultures dans la SAU, la proportion de légumes dans la SAU. Une diminution progressive de l'indice de fréquence de traitement (IFT) est également demandée.

	SPE09 monogastrique	SGC03 légume
assolement	Minimum 5 cultures différentes en année 5	Minimum 25 % de légumes dans la SAU
légumineuse	5 % minimum de légumineuse dans la SAU	10 % minimum de légumineuse dans la SAU
IFT herbicide en 5ème année	1,02	
IFT hors herbicide en 5ème année	1	
Rémunération (par ha et par an)	140 €	140 €
Plafond d'aide annuel	9 000 €	

Pour rappel, l'IFT est le nombre de doses homologuées de produits appliqués en moyenne par hectare de l'exploitation. Il en existe 2 : herbicide et hors herbicide (dont les traitements de semences). La diminution progressive est calculée par rapport à l'IFT moyen du territoire, en prenant en compte ou non les prairies temporaires.

B / - Les mesures localisées sur l'ensemble du territoire éligible

1 / - Les MAEC linéaires

Entretien des haies (Ha01 et Ha02) ou des alignements d'arbres (Ar01)

Territoire concerné : ensemble du territoire

L'objectif de ces mesures est d'assurer un entretien des haies et alignements d'arbres de manière favorable au regard de l'enjeu environnemental selon un mode de gestion défini par la collectivité (type d'entretien, période d'entretien...).

Rémunérations :

0,18 €/ml/an pour 1 entretien dans les 5 ans pour les haies

0,36 €/ml/an pour 2 entretiens dans les 5 ans pour les haies

3,96 €/arbre/an pour 1 entretien dans les 5 ans

2 / - Les MAEC zones humides

Remise en herbe de milieu humide (GC01)

Territoire concerné : ensemble du territoire

Cette mesure doit permettre à la zone humide de retrouver ses fonctionnalités et de limiter les risques d'érosion et de transfert de pollutions au cours d'eau.

Les surfaces éligibles sont les terres arables (sauf les prairies temporaires de plus de deux ans) et considérées comme humides dans le cadre de l'inventaire réalisé par la collectivité.

Rémunération : 235 €/ha/an

Gestion de l'herbe par pâturage limité (HE01) ou par la fauche (HE02)

Territoire concerné : ensemble du territoire

L'objectif de ces mesures est d'améliorer la gestion par pâturage ou par la fauche des zones humides. Le cahier des charges comprend entre autres, un chargement maximum à l'hectare, des dates d'interdiction de fauche et un enregistrement des pratiques.

La zone engagée devra avoir au minimum 50 % de sa surface située en zone humide.

Rémunérations :

56 €/ha/an pour le pâturage

222 €/ha/an pour la fauche

C / - Les mesures localisées sur les zonages Natura 2000

Gestion de l'herbe par pâturage limité (HE04) ou par fauche avec absence de fertilisation (HE05)

Territoire concerné : Natura 2000

L'objectif de ces mesures est d'améliorer la gestion des prairies par pâturage ou par fauche et la préservation de l'équilibre écologique en interdisant la fertilisation azotée. Le cahier des charges comprend entre autres, un chargement maximum à l'hectare, des dates d'interdiction de fauche, une interdiction de fertilisation (minérale et organique) et un enregistrement des pratiques.

La zone engagée devra avoir au minimum 50 % de sa surface située en zone NATURA 2000.

**Rémunérations : 159 €/ha/an pour le pâturage
326 €/ha/an pour la fauche**

Absence de fertilisation sur prairie remarquable(HE10)

Territoire concerné : Natura 2000

Cette mesure vise à la préservation de l'équilibre écologique en interdisant la fertilisation azotée.

La zone engagée devra avoir au minimum 50 % de sa surface située en zone NATURA 2000.

Rémunération : 103 €/ha/an

Remarque :

Certaines mesures Natura 2000 complémentaires sont possibles : remise en herbe de milieux remarquables (338 €/ha/an), ouverture de milieu (272 €/ha/an), maintien de l'ouverture de milieu (122 €/ha/an).

D / - Les mesures agro-environnementale « agriculture biologique »

Ces mesures s'inscrivent dans les orientations nationales « Ambition bio 2017 » et concernent à la fois la conversion (SAB-C) et le maintien (SAB-M) en agriculture biologique.

Les aides dépendent des cultures déclarées :

Cultures	Montant SAB-C	Montant SAB-M
Prairies permanentes et temporaires (par ha et par an)	130 €	90 €
Cultures annuelles (par hectare et par an)	300 €	160 €
Cultures légumières de plein champ (par hectare et par an)	450 €	250 €
Maraîchage (par hectare et par an)	900 €	600 €



Mathieu Le Breton se tient à votre disposition pour :

- Vous accompagner dans le choix des mesures
- Vous fournir les différents justificatifs nécessaires au moment de la souscription via TELEPAC

Contact : 06 25 87 28 56

E / - Les aides à l'investissement

Les exploitations du territoire ainsi que les CUMA sont éligibles aux aides à l'investissement. Le prochain appel à projet couvrira la période du **6 juin au 6 septembre 2016**.

Les principaux points à retenir sont les suivants :

- Le taux de subvention varie de 25 à 40% avec la prise en compte d'un montant plafond par matériel.
- Chaque exploitation ou CUMA peut déposer un dossier d'un montant minimum de 6.000€ HT dans la limite de 2 dossiers sur la période 2015-2020.
- Les dossiers sont à déposer à la DDTM pour les exploitations et à la Région pour les CUMA

A noter :

D'autres aides sont également proposées dans ce dispositif pour la modernisation et la rénovation des bâtiments.

Pour plus de renseignements ou pour obtenir les dossiers de demande d'aide, vous avez accès avec le lien ci-dessous : http://europe.bzh/jcms/prod_314706/fr/feader-411a-arrete-aap-2016-1-avec-3-annexes-v2015-12-08

Les matériels éligibles sont les suivants :

	Plafond	Collectif		Engagement contrat environnemental			Expérimentation		Installation	Autre exploitation
		CUMA	AB	MAEC	Chartre BVAV	Dephy	GIEE AEP	JA		
Gestion de biodiversité		Matériel innovant ou permettant une gestion écologique et durable des bords de champs et/ou une valorisation des produits de taille du bocage.								
Déchiqueteur à grappin	100 000 €									
Broyeur, broyeur à buchettes	23 000 €									
Fendeuse	15 000 €									
Barre d'effarouchement	8 000 €									
Nacelle	25 000 €									
Scie circulaire forestière	18 000 €									
Barre de coupe, sécateur	7 700 €									
Matériel de fauche sous clôtures	8 000 €									
Broyeur d'accotement	8 000 €									
Gestion des intrants de fertilisation		Matériel innovant ou permettant des apports organiques pertinents et précis (utilisation d'un DPAE obligatoire) en substitution d'engrais minéraux								
Composteuse, retourneur d'andain	38 000 €									
Table d'épandage grande largeur	20 000 €									
Système d'épandage sans tonne et équipement	60 000 €									
Enfouisseur à disques ou injecteur prairie	20 000 €									
Rampe à pendillard	20 000 €									
Système de Débit Proportionnel à l'Avancement	7 000 €									
Substitution des intrants phyto par le désherbage mécanique		Matériel innovant ou permettant des itinéraires techniques sans produits phytos								
Bineuse et options, bineuse buteuse, désherbineuse	10 000€									
Bineuse avec système de guidage incorporé	20 000 €									
Ecimeuse	8 000 €									
Herse étrille	10 000 €									
Houe rotative	13 000 €									
Broyeur à fane de pommes de terre (1 billon)	35 000€									
Broyeur de fanes de pomme de terre	7 000 €									
Outil d'extirpation d'organes de réserve de plantes vivaces	7 000 €									

éligible non éligible

éligible non éligible

	Plafond	Collectif	Engagement contrat environnemental			Expérimentation		Installation	Autre exploitation
		CUMA	AB	MAEC	Chartre BVAV	Dephy	GIEE AEP	JA	
Gestion de l'herbe et valorisation des syst. Herbagers		Matériels permettant l'évolution vers des MAEC systèmes SPE ruminants							
Faucheuse conditionneuse	20 000 €								
Faucheuse autochargeuse	30 000 €								
Enrubanneuse monoballe	15 000 €								
Presse enrubanneuse	80 000 €								
Remorque autochargeuse	100 000 €								
Arracheuse, chargeuse, distributrice de betteraves	35 000 €								
Andaineurs < 5m	7 000 €								
Faucheuse	8 000 €								
Faneuse	10 000 €								
Andaineurs > 5m	14 000 €								
Outils pour la régénération des prairies	14 000 €								
Enrubanneuse en continu	40 000 €								
Démêleur sur godet	7 000 €								
Dérouleur de round	7 000 €								
Investissement pour améliorer l'accessibilité au pâturage (chemins, boviduc, aménagements)									
Agriculture de précision et de conservation des sols		Matériel innovant permettant l'allongement des rotations, protégeant les sols et limitant l'érosion, matériel de précision limitant l'usage d'intrants							
Matériel embarqué de géolocalisation permettant la répétabilité des passages et la limitation des intrants	10 000 €								
système de guidage automatisé	7 000 €								
Rouleau à lame (pour destruction des couverts)	8 000 €								
Semoir spécifique (semi direct à disque, strip still, sursemis)	30 000 €								
Semoir d'enherbement inter rang (Maïs sous couvert)	7 000 €								
Syst. d'ajustement de la pression des pneumatiques ou effaceur de traces de roues	8 000 €								
Matériel permettant la localisation des traitements	7 000 €								
Equipements de pulvérisateur	7 000 €								
Investissement pour l'aménagement d'aire de remplissage et de lavage de pulvérisateur	12 000 €								
Matériels de productions maraîchères et arboricoles		Matériel innovant ou spécifique de production et de désherbage							
Matériel de lutte thermique	11 000 €								
Matériel de désherbage inter-rang en arboriculture	8 000 €								
Kassine	7 000 €								
Broyeurs inter-rangs en arboriculture	7 000 €								
Matériel permettant une lutte biologique (filets tissés anti-insectes proof et matériel associé)	7 000 €								

Loïc VARET se tient à votre disposition pour :

- toute informations complémentaires,
- accompagnement à l'instruction des dossiers.

Contact : 06 34 11 24 94

II / - Plan algues vertes

A / - 2016, une année de transition

Pour rappel, le plan initial du gouvernement devait s'achever au 31/12/15.

Courant 2014, les Ministères de l'agriculture et du développement durable avaient alors mandaté une mission devant évaluer l'impact du programme et définir les perspectives à venir. Les conclusions présentées fin 2015 aux collectivités ont mis en avant l'importance du travail réalisé par les acteurs locaux et la nécessité de poursuivre la dynamique engagée pour mesurer les efforts réalisés compte tenu de l'inertie du milieu naturel.

L'Etat a donc décidé de prolonger le plan en 2016 afin de faire une évaluation précise des actions engagées et proposer un nouveau programme pour la période 2017/2021. A ce titre, chacune des 8 baies concernées par le plan algues vertes devra faire remonter à la Préfecture de Région, d'ici fin juin, le bilan de son territoire ainsi qu'une note stratégique proposant de nouvelles mesures pour élaborer le futur plan.

B / - Premier bilan

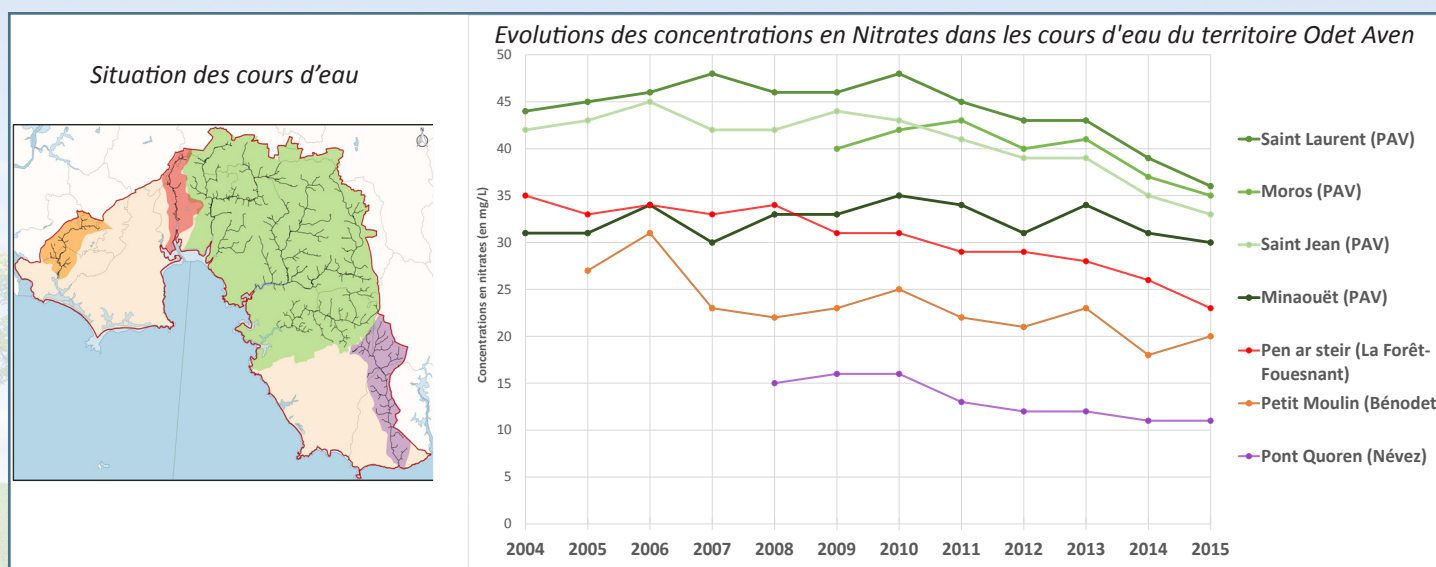
Le bilan de ces 4 années de volontariat de la part des agriculteurs et des collectivités est en cours d'élaboration. Cependant, les premiers chiffres sont encourageants :

- 75% des exploitations se sont engagées sur des actions volontaires concernant 73 % de la SAU du territoire algues vertes.
- Les concentrations en nitrates aux exutoires ont diminué en moyenne de 18 % .

Toutefois, certains points noirs persistent ainsi que les échouages d'algues vertes. Pour l'année 2015, plus de 6 000 tonnes d'algues ont été traitées par la station de compostage de Kerambris à Fouesnant.

Aujourd'hui, il convient de préciser ces chiffres afin d'évaluer les mesures qui ont fonctionné et celles qui n'ont pas abouti.

III / - Qualité de l'eau sur le territoire



Un suivi de la qualité des principaux cours d'eau est mené par les collectivités depuis les années 2000 sur le territoire allant de l'Odette à l'Aven. Ainsi, en 2015, plus de 860 prélèvements ont été effectués. Les paramètres suivis sont : nitrates, phosphates, la bactériologiques et les pesticides. Une baisse progressive des concentrations en nitrates est constatée dans les différents cours d'eau suivis.

IV / - Les actions à venir

A / - Promotion des MAEC

Les engagements en MAEC sont à réaliser en même temps que votre déclaration PAC au plus tard le 17 mai 2016. Les techniciens des collectivités sont à votre disposition pour vous accompagner dans vos différents choix de mesures. Cet accompagnement va du diagnostic initial de vos pratiques jusqu'à la fourniture des documents nécessaires au moment de la déclaration (cartographies, attestations...).

B / - Désherbage mécanique



Comme les années précédentes, les collectivités vous accompagnent dans la pratique du désherbage mécanique en finançant les 5 premiers hectares binés (binage seul ou avec le semis de ray-grass dans l'inter-rang, désherbinage). Pour cela, le travail doit être effectué soit par l'ETA Flatrès, soit par l'ETA Rocuet.

Pour plus de renseignement, vous pouvez contacter dès les semis terminés Matthieu Le Breton qui assurera le suivi de la parcelle.

Contact :

Matthieu Le Breton au 06 25 87 28 56

C / - Démonstration « pompe de prairie »

L'abreuvement direct au ruisseau par le cheptel est encore constaté sur notre territoire. Pourtant, cette pratique est à proscrire car elle engendre de nombreux risques :

- Pour la santé humaine (apport de bactéries fécales dans l'eau comme les E. coli ou la salmonelle).
- Pour la santé de l'animal (maladie du sabot, ...).
- Pour le milieu naturel (dégradation des berges, impact sur le tracé du cours d'eau, ...).

Pour éviter cela, l'installation de pompes de prairie pouvant être financées par les collectivités est une bonne alternative. C'est pourquoi il vous est proposé une demi-journée « bout de champ » sur ce thème afin de présenter les différents outils existants ainsi que l'accompagnement technique dont vous pouvez bénéficier. Cette réunion se tiendra le 28 juin à partir de 14h. Le lieu vous sera précisé ultérieurement.



Contact:

Loïc VARET au 06 34 11 24 94